

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 001-156/14/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises
Seaworks Nova Nautics Poralu Marine**

DIPOR 14/10944/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché de travaux de dépose, pose et installation d'accostages et de leurs équipements sur les ports de plaisance de Marseille Provence Métropole n° 11/065 a été conclu avec le groupement d'entreprises conjoint Seaworks / Nova Nautics – Poralu Marine le 10 juin 2011 pour une durée de 48 mois.

Le marché est du type à bons de commande avec un montant minimum quadriennal de 2 000 000 d'euros HT et un montant maximum quadriennal de 4 500 000 euros HT.

Ce marché devait s'achever au 9 juin 2015 ; cependant, il a été utilisé dans le cadre des travaux de piétonisation du Vieux-Port, aussi le montant maximum a été atteint avant la fin du délai contractuel.

Le marché a donc été relancé et un nouveau marché a été notifié le 24 octobre 2013.

Cependant, durant les épisodes de mauvais temps du mois de septembre, le port du Frioul a subi de nombreuses ruptures d'amarrage de pontons, entraînant la chute de plusieurs passerelles à la mer.

Afin de garantir la sécurité des amarrages sur le Port du Frioul, le remplacement des amortisseurs d'amarrage ainsi que des liaisons de pannes, a du être entrepris durant la phase de consultation du nouveau marché.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

En considérant la nécessité de garantir la sécurité des ports, la société Seaworks est intervenue dans le cadre du marché PA 11/065, entraînant le dépassement du montant maximum.

En conséquence, considérant que les prestations réalisées ont été nécessaires, il convient qu'elles soient réglées à la société Seaworks en dédommagement, les prestations étant réalisées sur la base des prix du marché n° PA 11/065.

Après négociation, l'entreprise a consenti un rabais de 5% sur le montant des prestations ; il a donc été convenu avec le groupement de leur verser, pour solde de tout compte, un montant de 79 800 euros HT soit 95 440, 80 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n° PA-11/065 de travaux de dépose, pose et installation d'accostages et de leurs équipements sur les ports de plaisance de Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la présente procédure transactionnelle permet de régler au groupement d'entreprises conjoint Seaworks / Nova Nautics – Poralu Marine la somme convenue en dédommagement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement d'entreprises conjoint Seaworks / Nova Nautics – Poralu Marine.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le groupement d'entreprises conjoint Seaworks / Nova Nautics – Poralu Marine.

Article 3 :

Le montant des sommes dues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 79 800 euros HT soit 95 440, 80 euros TTC.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ports et Espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER